

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 avril 2021

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf M. Pascal GEHLEN, excusé.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU P.V. de la réunion du 1^{er} mars 2021

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation du Compte Administratif 2020
2. Affectation du résultat 2020
3. Approbation du Compte de Gestion du Trésorier Exercice 2020
4. Approbation du Budget Communal 2021
5. Fixation des taux des Impôts locaux 2021
6. Approbation de factures
7. Maintenance de l'archivage - intervention de l'archiviste itinérant
8. Remboursement par l'assurance
9. Octroi de bons d'achat chez les commerçants du village
10. Acquisition de photocopieurs
11. Acquisition d'un véhicule électrique

III. AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Préemption Urbain (information)

IV. TRAVAUX

1. Branchements gaz – bâtiments communaux

V.- DIVERS

---ooo0ooo---

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 1^{er} mars 2021

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 2 mars 2020 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU sa délibération du 7 septembre 2020, portant approbation de la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

VU sa délibération du 5 octobre 2020, portant approbation de la décision modificative n° 2 relative à cet exercice,
 VU sa délibération du 30 novembre 2020 portant approbation des décisions modificatives n° 3 et N°4 relatives à cet exercice,
 ENTENDU l'exposé du maire qui présente à l'assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,
 EN l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,
 SOUS la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, Adjoint au maire, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1.806.254,70	1.295.582,77
Dépenses	1.583.833,78	1.107.374,38
Résultat de l'exercice	222.420,92	188.208.39
Report solde N -1	31.912,57	-56.767,02
Résultat global	254.333,49	131.441,37

2. Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

APRES avoir adopté le Compte Administratif 2020 du Budget Communal,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
CONSTATANT que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de €. 254 333,49.

APRES en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat comme suit :

Pour Mémoire	
- 002 résultat de fonctionnement reporté 2019	31 912,57
- 001 déficit d'investissement 2019	56 767,02
- Résultat d'investissement propre à l'exercice 2020	188 208,39
- Résultat d'Investissement cumulé exercice 2020	131 441,37
EXCEDENT de Fonctionnement 2020 disponible	254 333,49
Affecté comme suit en 2021:	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	200 000,00
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	54 333,49

3. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2020

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui informe l'assemblée municipale de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, enregistrées par la Trésorière en poste à OBERNAI et présente le compte de gestion établi concernant le Budget Principal de la commune, qui est conforme au compte administratif de la commune,
 CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la Trésorière,
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

4. Approbation du budget communal 2021

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement		
Dépenses / Recettes réelles	819 090,49	916 300,00
FNGIR (art. 73923)	151 543,00	-
Solde N-1 résultat reporté	-	54 333,49
Total Fonctionnement	970 633,49	970 633,49
Investissement		
Opérations inscrites pour 2020	1 181 887,41	1 149 646,04
Restes à réaliser 2019	84 200,00	-
Report excédent Investissement 2020	-	131 441,37
Total Investissement	1 281 087,41	1 281 087,41
TOTAL GENERAL	2 251 720,90	2 251 720,90

- de voter le Budget Primitif 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

5. Fixation des taux des Impôts locaux 2021

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 17,26%

TFPB : 11,84%

TFPNB : 50,80%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25,01% (soit le taux communal de 2020 : 11,84% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 25,01 %
TFPNB : 50,80%

6. Approbation de factures

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la facture de l'entreprise ARTISANS DES JARDINS du 24 mars 2021 pour l'abattage d'arbres rue de la Schwemm, rue de la Hardt et rue de la Fontaine, d'un montant de 2340 € HT.

7. Maintenance de l'archivage - intervention de l'archiviste itinérant

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis 2010, la commune fait appel au service des archivistes itinérants du Centre de Gestion pour le traitement des archives. Après une première intervention pour le traitement du fonds d'archives, l'archiviste intervient régulièrement, une fois par an, pour effectuer la maintenance de l'archivage (traitement des dossiers n'ayant plus d'utilité courante, réalisation des éliminations réglementaires).

Pour la maintenance de l'archivage, l'archiviste itinérante propose une intervention de **1 à 2 jours par an**.

Pour rappel, le tarif d'intervention actuel est de 350 € par journée d'intervention.

Chaque année, une convention de mise à disposition sera établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire appel au service des archivistes itinérants du Centre de Gestion pour la maintenance de l'archivage, en 2021 et les années suivantes,
- autorise le maire à signer les conventions correspondantes.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

8. Remboursement par l'assurance

Le Conseil Municipal approuve le remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant total de €. 4432,92 en règlement du sinistre du 10 février 2020 concernant la réfection des vitraux à l'église suite à la tempête dans la nuit du 9 au 10 février 2020.

Le maire est chargé d'établir le titre de recette correspondant.

9. Octroi de bons d'achat chez les commerçants du village

Le maire rappelle qu'en raison du contexte sanitaire, le traditionnel repas de début d'année organisé pour les aînés de la commune a dû être annulé. Pour remplacer ce repas, il a alors été décidé de leur octroyer des bons d'achats à présenter chez les commerçants du village.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer des bons d'achats d'une valeur de 25€ valables chez les commerçant du village à toutes les personnes de 70 ans et plus habitant la commune, soit 206 bons au total,
- de définir les conditions d'utilisation de ces bons d'achat de la manière suivante :
 - ✓ Ces bons devront être utilisés au plus tard le 15 avril 2021.
 - ✓ Ils seront valables chez les cinq viticulteurs de Bernardswiller, à la Brasserie Bucher Bernardswiller, au Four de Julien Kimmenauer, au restaurant Le Marronnier et au salon de coiffure Studio Saint Jean.
 - ✓ Afin que la mairie puisse émettre les mandats, le commerçant devra présenter une facture à la mairie accompagnée du ou des bons d'achats correspondant(s).

10. Acquisition de photocopieurs

Le maire informe le conseil municipal de la vétusté du photocopieur de l'école. De plus, le coût de la maintenance est élevé au vu des marchés actuels aussi bien pour le photocopieur de la mairie que pour celui de l'école. Il convient donc de les remplacer.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires et les offres suivantes ont été réceptionnées :

- celle de l'entreprise CENA pour un photocopieur de marque RICOH pour un montant HT de 5787,85€ (option pliage-agrafage incluse) et un coût trimestriel pour la maintenance de 650,65€.
- celle de l'entreprise TECHNO BURRO pour un photocopieur KYOCERA pour un montant HT de 5870€ (option pliage-agrafage incluse) à la mairie (+ un photocopieur mis à disposition gratuitement à l'école) et un coût trimestriel pour la maintenance HT de 565€.
- celle de l'entreprise SOLUDOC pour deux photocopieurs de marque XEROX, un pour la mairie pour un montant HT de 5000€ (option pliage-agrafage incluse) et un pour l'école pour un montant HT de 2682€ et un coût trimestriel pour la maintenance HT de 352€.

Après analyse du prix des photocopieurs et du coût de la maintenance, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de de la société SOLUDOC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition de deux photocopieurs, l'un pour l'école et un pour la mairie,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au BP 2021 – opération 86 et 87
- autorise le maire à signer le devis et bon de commande de la société SOLUDOC pour un montant HT de 7682€ ainsi que le contrat de maintenance pour une durée de 5 ans.

11. Acquisition d'un véhicule électrique

Le maire explique que le véhicule JUMPY n'est plus en état normal de fonctionnement (véhicule acheté en 2002) et son remplacement devient urgent.

Une consultation pour l'acquisition d'un véhicule électrique a été lancée.

Deux devis ont été réceptionnés, à savoir :

- celui du garage YANNICK AUTOMOBILES à Bernardswiller pour un Expert Premium électrique de marque PEUGEOT pour un montant HT de 31 948,40€ (options et attache remorque incluses) ;
- celui de PSA Grand Est à Strasbourg pour un Jumpy Fourgon électrique de marque CITROEN pour un montant HT de 32 013,40€ (options incluses mais sans attache remorque).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique de la commune,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au BP 2021 – opération 95.
- autorise le maire à signer le devis de la société Yannick Automobiles pour un montant HT de 31 948,40€, soit 38 537,08€ TTC.

III. AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de préemption urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER au Lieu-dit REBGARTEN cadastrée Section 7- N°100,103,124/22,125/21,23,26,29,32,87/31,89/30,94 et 97 avec une surface totale de 27,53 ares appartenant à M. Norbert MOTZ et Mme Martine HUGEL, Mme Marie-Thérèse BLIEKAST, M. Jean-Louis QUIRIN, Mme Angèle SUHR et M. Martial PFISTER.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

IV. TRAVAUX

1. Branchements gaz – bâtiments communaux

Le maire rappelle que dans le cadre du contrat conclu entre la commune et la société GAZ DE BARR pour la distribution publique de gaz sur le territoire communal, le Conseil Municipal doit se prononcer notamment sur le raccordement au gaz des bâtiments communaux. Le maire explique que le branchement gaz n'a pas de coût pour la commune et que seules les prestations en domaine privé sont facturées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de raccorder les bâtiments publics qui le peuvent au réseau de distribution publique de gaz.
- autorise le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant aux points ci-dessus approuvés.

V. DIVERS

1. Travaux liaison cyclable Ottrott- Bernardswiller

Le maire rend compte au conseil municipal de l'avancée de travaux. Les travaux avancent bien et l'enrobé devrait être posé lundi prochain le 12 avril en une journée (2km d'enrobé à poser).

2. Projet de construction d'un nouvel atelier communal

Christian SOSSLER, adjoint, présente les plans du futur atelier communal au conseil municipal. Le permis de construire sera déposé prochainement.

3. Eclairage public

Le maire explique que le contrat d'entretien pour l'éclairage public se termine en juillet 2021. L'entreprise VIGILEC était titulaire du marché les cinq dernières années. L'ES va lancer prochainement un nouvel appel à candidature.

4. Projet de création d'un city stade

Julien Fritz rend compte au conseil municipal de son entretien avec la société CASAL SPORT concernant la création d'un city stade à Bernardswiller.

Ce point sera rediscuté ultérieurement.

5. Nettoyage de printemps

Le nettoyage de printemps sera reprogrammé courant du mois de mai si les conditions sanitaires le permettent.



Le maire